



## PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Mont de Marsan, le 25 mai 2020

### **Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement Liste des observations du public, Synthèse des observations du public et motivation de la décision**

## **Projet d'arrêté fixant le plan de chasse triennal du chevreuil dans le département des Landes pour la campagne 2020-2023**

### **I. Objet et contexte de la consultation du public**

Depuis sa généralisation à l'échelle nationale en 1979, le plan de chasse est l'outil essentiel de la gestion des populations des grands cervidés. Il est arrêté annuellement par le préfet de département après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il fixe le nombre d'animaux de chaque espèce que le titulaire du droit de chasse peut prélever durant la période légalisée par le code de l'environnement et il indique également aussi le nombre minimum, qui doit être prélevé pour ne pas mettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en péril. Le projet d'arrêté mis à la consultation fixe les fourchettes minimum et maximum du nombre d'animaux à prélever durant le triennal 2020/2023 par Unité de Gestion (UG).

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte Environnement, le projet d'arrêté fixant le plan de chasse triennal du chevreuil dans le département des Landes pour la campagne 2020/2023 a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'État des Landes du 30 avril au 20 mai 2020 inclus.

### **II. Résultat de la consultation (liste des avis et synthèse)**

La mise en consultation publique du projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse triennal du chevreuil dans le département des Landes pour la campagne 2020-2023 a suscité une observation qui est la suivante : "Tout comme les quotas chevreuil sont à la hausse et les prélèvements par un seul arrêté sur trois ans. Cela nuit à la biodiversité, il n'y a aucune visibilité sur les effectifs des espèces animales à venir, compte tenu du contexte environnemental incertain (dégâts climatiques par tempêtes, sécheresses, eaux, feux, maladies, etc.)".

### **III. Motivation de la décision**

Le plan de chasse triennal départemental est, depuis sa mise en place en 2017 (auparavant le plan de chasse du chevreuil était annuel), élaboré en concertation avec la fédération des chasseurs des Landes (FDC40) et les forestiers. Il a fait l'objet d'un avis favorable en date du 29 avril 2020 de la CDCFS consultée par voie électronique. Les fourchettes sont fixées à partir du croisement de plusieurs sources d'informations :

- bilan des comptages des populations réalisés par la FDC40;
- bilan des dégâts sylvicoles (abrouissement) remontés par l'ONF sur le domaine public et ceux déclarés dans l'observatoire régional Territoires-Gibiers, une plate-forme d'échange et de partage de données existant depuis 2012 et permettant aux gestionnaires et administrations de communiquer aux sylviculteurs et aux chasseurs le plus en amont possible du processus d'attribution des plans de chasse, et de valoriser les données pour une meilleure connaissance des territoires;
- bilan les prélèvements durant la saison de chasse.

Le plan de chasse triennal est proposé en se basant sur le déroulement du triennal précédant. Le bilan du dernier triennal a été particulièrement exploité pour la fixation des fourchettes du triennal 2020/2023 en cette année où l'épidémie de COVID-19 a rendu plus difficile les retours terrains de début 2020.

La réalisation des plans de chasse fait l'objet d'un bilan annuel en CDCFS plénière, ce qui permet de constater le bon déroulement du plan de chasse et de réviser les attributions individuelles ou les fourchettes départementales le cas échéant.

Cette démarche permet de faire évoluer les prélèvements en fonction de l'évolution des populations de chevreuils et de la pression de dégâts ou d'autres facteurs (dont peuvent faire partie les conditions climatiques ou environnementales) et d'adapter ainsi les plans de chasse au niveau local.

*Pour ces raisons, cette observation ne conduit pas à une modification de l'arrêté préfectoral.*

En conclusion, l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse triennal du chevreuil dans le département des Landes pour la campagne 2020/2023 est adopté dans les termes soumis à la consultation du public